

SPORTIVE JEUNES

Réunion du lundi 12 Février 2018

Président des compétitions : M. BEGON Y.

Présents : MM. BELISSANT, AMADUBLE, GODIGNON

Excusés : MM. MORNAND, ARCHIMBAUD

COUPE GAMBARDELLA – CREDIT AGRICOLE

SEIZIEMES DE FINALE

Les seizièmes de finale se disputeront durant le week-end des 24-25 février 2018.

Les rencontres concernant les clubs de LAuRAFoot sont les suivantes :

A.C. Ajaccio / A.S. Saint Etienne

F. Bourg en Bresse Peronnas / Nimes Olympique

A.S. Saint Priest / Paris F.C.

CHAMPIONNATS

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

SECTEUR OUEST

A – Pour le samedi 17 février 2018

* U18 Promotion d'Honneur

22244.1 : U.S. Sucs et Lignon / F.C. Espaly (remis du 27/01/2018)

* U16 Honneur

22309.1 : Montluçon Football / FC2A Cantal Auvergne (remis du 10/12/2017)

22312.1 : Sauveteurs Brivois / U.S. Issoire (remis du 10/12/2017)

* U16 Promotion d'Honneur

22351.1 : S.A. Thiers / C.S. Arpajon (remis du 27/01/2018)

B – Pour le dimanche 18 février 2018

* U18 Honneur

22149.1 : F.C. Cournon / U.S. Saint Flour (remis du 23/12/2017)

* U16 Promotion

22354.1 : F.C. Chamalières / U.S. Brioude (remis du 10/12/2017)

MODIFICATION D'HORAIRE

U19 PROMOTION DE LIGUE – Poule A

* le match n° 20068.2 : L'Etrat La Tour Sportif / U.S. Millery Vourles aura lieu le 04 mars 2018 à 15 h. 00 (au lieu de 13 h. 00)

* le match n° 20079.2 : L'Etrat La Tour Sportif / Firminy Inersport se déroulera le 18 mars 2018 à 15 h. 00 (au lieu de 13 h. 00)

DOSSIER

PIERRELATTE ASF / SAINT CHAMOND FOOT en U15 Ligue Promotion / poule B – du 10/12/2017

Suite à une réunion téléphonique en date du 12 Février 2018,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier et notamment de la requête introduite par le club de Saint Chamond Foot en date du 11 décembre 2017,

Considérant que les deux équipes étaient présentes à l'heure de la rencontre,

Considérant que ce match n'a pu se dérouler du fait que le terrain était impraticable, constat fait par l'officiel présent (arbitre de la rencontre),

Considérant qu'en application des dispositions fixées à l'article 38.3 des Règlements Généraux de la Ligue, le club recevant se devait de fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de Ligue du 29 Janvier 2018, la Commission met à la charge de Pierrelatte ASF la somme de 410 euros (2,30 € x 179 km aller) correspondant à l'indemnité de remboursement des frais de déplacement de l'équipe de St Chamond Foot.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

INFORMATIONS

Modification de programmation des rencontres (Art. 31 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ...Les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour déplacer la rencontre au cours du même week-end. La demande doit être faite le lundi Midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale des Compétitions).... »

Remplacement des joueurs (Art.28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre »

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin du match.

**Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46 ;
voir également sur le site internet de la LAuRAFoot.**

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00

20269.2 – U17 Promotion - Poule A : F.C DOMBES BRESSE : Amende de 25 €

Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire

BELISSANT Patrick